

-----  
**Département  
du Doubs**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250623-88-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025

**N° 88/25**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 16 juin 2025
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 30 juin 2025

**Objet de la délibération :**

Convention CITEO/SYBERT

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	57
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	2
· Dont représenté(e)s	14
· Excusé(e)s :	10
· Non excusé(e)s :	14
- Votants	73

Résultat du vote	
- Pour :	73
- Contre :	0
- Abstention :	0

**SEANCE DU 23 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-trois juin,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle culturelle de la Mairie de Quingey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juin.

**Présent(e)s** *Mesdames et Messieurs les membres en exercice.*

Guillaume AYMONIN à Fabienne ARNOUX, Joel BOLE à Vincent MARGUET, Estelle BOURNEZ à Franck COLLINET, Félix CHOPARD à Jean-Claude STADELMANN, Patricia LABERTERIE à Isabelle GUILLAME, Catherine GRANDJACQUET à Marie-Pierre GRANDJEAN, Colette GROLEAU à Christophe JOUVIN, Benoit HUGON à Sandrine CLADY, Alain OUDET à Yves MOUGIN, Daniel PERNIN à Jean-Claude GRENIER, Danièle PITAVY à Véronique KELLER, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Patrick SEBILE à Bernard HUOT-MARCHAND, Sarah VIONNET à Patricia PAQUIEZ

**Procuration**

**Suppléé(e)s**

Laurence BREUILLOT par Daniel BRANCHER, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU

**Excusé(e)**

Jean-Marie DONEY, Céline DUBOIS-AUBRY, Danièle FIETIER, Nathalie KOWAL-BONDY, Elisabeth JACQUES, Romuald MAUGAIN, Joelle MAURICE, Florence PAUL, Rémy PAUL, Pierre-André VOUILLOT

**Absent(e)s**

Henri BARBET, Christine BREUILLOT, Claude CHATELAIN, Gérard COULET, Yves CUINET, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Didier LAITHIER, Sylvie LHERITIER, Pascal GOSSE, Florian GRILLON, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Frédéric BONNEFOI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

CITEO est un éco-organisme agréé chargé de collecter l'écocontribution payée par le consommateur, pour tout emballage acheté, selon un barème amont (appliqué à chaque emballage mis en vente). Il est aussi chargé de recueillir l'éco contribution sur les papiers.

Ces contributions sont destinées à assurer la prise en charge de la collecte, du tri et du recyclage des déchets d'emballages et papiers.

À ce titre, CITEO verse des soutiens aux collectivités, avec lesquelles il conventionne, selon un barème aval, défini par l'État.

Ces soutiens doivent compenser les dépenses de collecte et de tri. Les collectivités perçoivent également des recettes liées à la vente des matières triées, dont les cours varient dans le temps selon des aléas mondiaux.

Les soutiens relevant des matières papiers, qui étaient précédemment versés par CITEO aux adhérents, seront versés au SYBERT à partir de 2025.

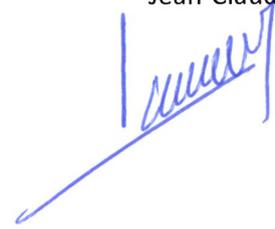
Dans le cadre du portage par le SYBERT du contrat unique CITEO Emballages et Papiers et afin de permettre le reversement aux collectivités adhérentes des soutiens issus du tri des papiers au regard de leur performance, il convient d'acter cette nouvelle organisation via une convention.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention de coopération entre le SYBERT et la CCLL ;
- autorise le Président à signer la convention (en annexe) et tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, le 23.06.2025

Pour Extrait conforme,  
Jean-Claude GRENIER  
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250623-88-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025